



LE CCE SERA OBLIGATOIREMENT CONSULTE SUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Comme annoncé lors de notre précédent tract, la CGT a exigé de la Direction que le Comité Central d'Entreprise soit informé et consulté sur la **marche générale de l'entreprise**, sur les **mesures de nature à affecter le volume et la structure des effectifs** (art. L. 2323-6 du code du travail) ainsi que sur les **conditions d'emploi** (art. L. 2323-27 du code du travail) et au plan de sauvegarde de l'emploi (art. L. 1233-63 du code du travail).

La CGT a aussi rappelé que jamais la Direction n'a été en mesure de nous démontrer la nécessité et la pertinence du choix de diminution des effectifs.

Nous pensons que les difficultés du GROUPE ne peuvent être solutionnées qu'au niveau de l'UES et de ses établissements.

En effet, le **Groupe** rencontre des difficultés liées principalement à des choix et investissements financiers sur lesquels les salariés n'ont aucun pouvoir d'action.

La seule variable d'ajustement trouvée par la Direction est sa ressource première : LES SALARIES que nous sommes

La CGT demande qu'un **« état des lieux »** des métiers disponibles et nécessaires en lien avec la stratégie future du Groupe soit fait, ce qui nous permettrait, en mettant en place **une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** au niveau du Groupe, de pouvoir anticiper sur les réorganisations, les évolutions structurelles et pouvoir le cas échéant former les salariés dont les métiers devraient évoluer ou disparaître.

Une vision d'ensemble s'impose et rapidement !

Les difficultés du Groupe fin 2011 et début 2012 mettaient en évidence un problème de **GOUVERNANCE**, nous pensons que celui-ci est toujours d'actualité.

C'est en fin de séance et après un échange houleux avec les organisations syndicales, que la Direction a accepté de reconnaître son obligation de consulter le Comité Central d'Entreprise sur la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (même si celui-ci se restreint à uniquement l'organisation d'un Plan de Départs Volontaires) lié à une situation économique ou d'amélioration de la compétitivité.

Nous avons fait la démonstration que le schéma économique du Groupe, voire de l'UES générerait des liens en terme d'activité établissement par établissement. De facto intervenir sur la mise en place d'un PSE sur un établissement génère forcément des conséquences sur les autres.

Et pourtant, la Direction se refuse d'admettre cette interactivité, qu'elle a elle-même mise en place depuis la construction de l'UES.

Le hic, c'est que la Direction refuse que le Comité Central d'Entreprise soit consulté sur le Plan de Sauvegarde de l'Emploi mis en place à Gan Assurances, au motif que cet établissement est en discussion sur la réorganisation depuis 18 mois.

La CGT ne l'entend pas de cette oreille. Cet établissement doit être considéré de la même manière que les autres. La loi est applicable à tous et l'impact de la réorganisation aura des effets sur les autres établissements de l'UES.

La CGT demande donc à la Direction de « réintroduire » cet établissement dans la consultation du CCE au même motif que les autres.

La CGT exige des réponses sur :

- Quelles seront les conditions de travail pour les salariés restants ?
- Quelles formations ?

Autant de questions sur lesquelles la Direction doit se positionner clairement.

La prochaine réunion de négociation est prévue le vendredi 28 septembre, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

20/09/2012